



Changer la Gouvernance

Fiche thématique : Membres de l'association

Pourquoi proposer cette modification ?

L'enjeu de la réforme consiste à mieux identifier les membres adhérent-es, mieux définir la place des salarié-es et volontaires, mieux spécifier les membres associé-es et mieux intégrer l'ensemble des « membres temporaires » : participant-es aux activités ponctuelles hébergées par l'association. Mieux définir comment être membre de l'association permettra à la fois de connaître réellement qui nous touchons, et à la fois de proposer une juste place dans la gouvernance de l'association.

Fonctionnement actuel

Les membres associés sont les bénéficiaires des activités ouvertes (qui sont pourtant, en pratique aujourd'hui, adhérent-es de l'association). La définition de membres associés utilisée pour la "cotisation membre associé-es" est encore une autre définition, qui ne correspond pas au règlement général.

Les adhérent-es des services vacances sont évoqué-es rapidement dans un paragraphe du règlement général, qui n'est pas celui qui parle des membres de l'association.

Nouveau fonctionnement proposé

Le texte donne des définitions pour les membres associé-es et les bénéficiaires, qui étaient auparavant évoqué-es de manière assez floue. Les salarié-es et volontaires sont également mentionnés.

Les membres associé-es sont : les bénéficiaires d'une activité de découverte, les responsables légaux et les payeurs.

Les personnes concernées par la cotisation membres associé-es (qui changera sûrement de nom) deviennent des "bénéficiaires" de l'association, et leur définition est plus précise, conformément à la réforme en cours (AG 2023).

Par ailleurs, les adhérent-es des services vacances sont évoqué-es dès le premier paragraphe comme membres. La nouvelle version place également toutes ces définitions au même endroit en début de règlement général, au

NOUVEAU TEXTE

1 — MEMBRES

ARTICLE 1.1 : QUALITÉ DES MEMBRES

Sont membres **adhérent-es** les enfants, jeunes et adultes participant aux activités d'année ou à l'occasion de camps, séjours de vacances, stages et actions diverses organisées par l'association ; les personnes soutenant l'association.

Des « services vacances » peuvent proposer des séjours et activités de vacances et de loisirs à des enfants et des jeunes. Des séjours et activités de vacances et de loisirs peuvent également être proposés à des adultes en situation de handicap. Les **participant-es**¹ à ces activités sont membres **adhérent-es** de l'association.

Toute personne qui désire adhérer en tant que membre à l'association des Éclaireuses Éclaireurs de France (EEDF) doit

- Être en accord avec les textes fondateurs de l'association, y compris les statuts et le présent règlement
- Renseigner un bulletin d'adhésion rempli et signé par **un-e responsable légal-e** si elle est mineure, ou par elle-même dans le cas contraire,
- Régler le montant de la cotisation.

Les membres **adhérent-es** bénéficient de la totalité des services de l'association (assurance, cycles de formation, bourses, prêts de matériel, **accès aux outils**, etc.) et, à partir de 16 ans, participent démocratiquement, selon les modalités précisées dans les statuts et le présent règlement, à la définition des orientations et aux prises de décisions engageant leur association.

Tout adhésion est reliée à une unique structure de l'association, que ce soit une structure locale d'activité, une région ou le siège national. Chaque structure a ainsi une liste d'adhérent-es propre, qui doit être constamment disponible pour les services nationaux de l'association.²

Toute structure doit, au mois de septembre, faire un appel à adhésion et cotisation à l'ensemble de ses membres **adhérent-es** de l'année scolaire écoulée.

En plus des membres adhérent-es, l'association compte également des membres salarié-es, dont elle est l'employeur, et des membres volontaires, qu'elle accueille dans le cadre d'un service civique.

¹ voir fiche « Écriture inclusive »

² voir fiche « APL et Congrès »

ANCIEN TEXTE

1 — MEMBRES

ARTICLE 1.1 : QUALITÉ DES MEMBRES

Sont membres, enfants, jeunes, adultes participant aux activités d'année ou à l'occasion de camps, séjours de vacances, stages et actions diverses organisées par l'association ; les personnes soutenant l'association (amis).

Toute personne qui désire adhérer en tant que membre à l'association des Éclaireuses Éclaireurs de France (EEDF) doit

Être en accord avec les textes fondateurs de l'association, y compris les statuts et le présent règlement

Renseigner un bulletin d'adhésion rempli et signé par les parents, **tuteurs** ou personnes responsables si elle est mineure, ou par elle-même dans le cas contraire,

Être, autant que possible, accueillie par un responsable

Régler le montant de la cotisation.

Les membres bénéficient de la totalité des services de l'association (assurance, **revues**, cycles de formation, bourses, prêts de matériel, etc.) et, à partir de 16 ans, participent démocratiquement, selon les modalités précisées dans les statuts et le présent règlement, à la définition des orientations et aux prises de décisions engageant leur association.

[...]

3 — STRUCTURE LOCALE D'ACTIVITÉS

ARTICLE 3.3 - SPÉCIFICITÉS ET EXCEPTIONS

3.3.1 : SERVICES VACANCES

Dans le cadre et l'esprit des activités ouvertes, des « services vacances » peuvent proposer des séjours et activités de vacances et de loisirs à des enfants et des jeunes. Des séjours et activités de vacances et de loisirs peuvent également être proposés à des adultes en situation de handicap. Leurs bénéficiaires sont membres adhérents de l'association.

NOUVEAU TEXTE

ARTICLE 1.2 - MEMBRES ASSOCIÉ-ES

Sont réglementairement membres associé-es, enfants, jeunes et adultes qui :

- bénéficient ponctuellement d'une activité ou d'un service de l'association sans en être adhérent-es dans un objectif de découverte,
- contribuent à la participation de membres adhérent-es aux activités de l'association (responsables légaux-ales, payeur-ses, tuteur-ices...).

ARTICLE 1.3 - AMI-ES ET BIENFAITEUR-ICES

Des ami-es peuvent utilement apporter leur concours dans certaines occasions et participer au rayonnement de l'association. La création d'associations nationales, départementales ou locales d'ami-es des Éclaireuses Éclaireurs de France n'est possible qu'après autorisation du comité directeur.

Des bienfaiteur-ices extérieur-es peuvent manifester leur solidarité avec l'action d'une structure de l'association par une contribution volontaire.

ARTICLE 1.4 - BÉNÉFICIAIRES

En plus des activités proposées aux membres, l'association, ou des groupes limités de l'association, peuvent organiser ou accueillir des activités à l'intention d'enfants, de jeunes ou d'adultes non membres de l'association, qui peuvent être :

- des activités d'ouverture, lorsque l'activité est organisée par l'association à destination d'un public non adhérent,
- des activités de partenariat, lorsque l'activité est accueillie par l'association et proposée par une organisation partenaire
- des activités d'autofinancement, lorsque l'activité est accueillie par l'association dans l'objectif de financer des actions en cohérence avec le but poursuivi par l'association.

Ces activités annexes sont organisées avec l'accord du ou de la responsable intéressé-e, à savoir :

- [la ou le responsable assumant la mission d'organisation de l'échelon local](#)³, pour une activité annexe à l'échelon local,
- [la ou le responsable assumant la mission d'organisation de l'échelon régional](#)², pour une activité annexe à l'échelle d'une région,
- la ou le délégué-e général-e pour une activité annexe à l'échelon national et/ou international.

Les participant-es à ces activités annexes sont réglementairement bénéficiaires *et membres associé-es* de l'association.

ANCIEN TEXTE

3 — STRUCTURE LOCALE D'ACTIVITÉS**ARTICLE 3.2 : FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL**

[...]

3.2.4 - AMIS ET BIENFAITEURS

Des amis peuvent utilement apporter leur concours dans certaines occasions et participer au rayonnement de la structure locale d'activité, avec l'accord de l'équipe de celle-ci. La création d'associations nationales, départementales ou locales d'amis des Éclaireuses Éclaireurs de France n'est possible qu'après autorisation du comité directeur.

Des bienfaiteurs extérieurs peuvent manifester leur solidarité avec l'action de la structure locale d'activité par une contribution volontaire.

3.2.5 - ACTIVITÉS OUVERTES

En plus des activités proposées aux membres, l'association, ou des groupes limités de l'association, peuvent organiser à l'intention d'enfants et de jeunes des activités présentant un intérêt éducatif.

Ces activités ouvertes, placées sous la responsabilité effective de membres de l'association, sont organisées avec l'accord du responsable territorial intéressé, à savoir :
Le responsable régional pour une activité ouverte à l'échelon local
Le délégué général pour une activité ouverte à l'échelon d'une région.

Enfin, l'accord du comité directeur est nécessaire pour toute activité ouverte à l'échelon national et/ou international.

Les bénéficiaires des activités ouvertes sont réglementairement membres associés de l'association.

³voir fiche « Missions institutionnelles »